



| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 24 |
| Date de la convocation | | |
| 01/06/2023 | | |
| Date d'affichage | | |
| 01/06/2023 | | |

Séance du 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard, BOUCLEY Evelyne, DUSSES Jacques, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline, CHESSOUX Stéphanie et DUBOS Christelle

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : PETITJEAN Jérôme

N°2023-06-09-06/55 – Acquisition d'une parcelle forestière Allée de l'Hélio Marin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de vente émanant des propriétaires d'une parcelle forestière (zone N au PLUi, secteur ENS) le long de la « piste allemande » face à l'ex I.H.M.,
Considérant l'opportunité pour la Commune de détenir cette parcelle qui permettra de réaliser le lien entre le sentier littoral et l'allée de Saintonge vers l'accès à la passerelle du centre équestre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle C341 d'une superficie de 50 784 m² au prix de 30 000 € auprès des propriétaires, consorts Lapeyrygne, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

A Labenne, 13 Juin 2023

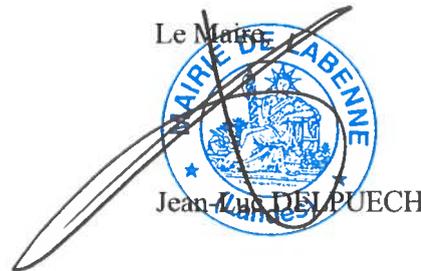
Le Secrétaire de séance

Jérôme PETITJEAN



Le Maire

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 14/06/2023
Et publication et/ou notification le 14 /06/2023